



Litige en assurance et en recours pour invalidité

Par **arnoux sylvain**, le **21/08/2018** à **11:01**

Bonjour

Il y a quelque temps nous avons du passer par le biais d'un coursier pour avoir un rachat de prêts ... Nous avons obtenu celui ci avec une assurance a contracter AFI ESCA... mon époux vient de subir 2 opérations consécutives du dos dont une avec une hernie discale. A ce jour, a 56 ans celui ci ne peut plus exercer son emploi qu'il faisait depuis 40 ans et ce retrouve en invalidité 2 eme categorie et va être licencié.... cette assurance ne veut pas prendre en compte cette invalidité sous prétexte que nous n'avons pas lu les petites lignes de l'article 4 du contrat ... il est vrai que lorsque nous sommes dans un tel désarroi nous pensons tout de suite a lire les lignes d'une notice IRONIE il est vrai aussi que nous lisons en intégralité toutes les petites de l'annexe de contrat d'assurance IRONIE ... non nous nous faisons confiance aveuglement a nos cher agents et signons ... total refus de l'assurance mais nouveau contrat a signer mentionnant la nouvelle pathologie non prise en compte ... donc autant dire que cette assurance n'est contractée que pour mourir
... Pathétique du coup et pour terminer nous sommes dans l'obligation de vendre notre maison ... je suis tres en colere la maladie ne s'abat sur nous pas par plaisir... Que faire ???
y a t'il un recours en sachant que je l'ai deja fait et que le recourt est arrive lui aussi en refus
... je suis vraiment attristée de voir tout ceci
Cordialement

Par **Chaber**, le **21/08/2018** à **11:27**

bonjour

[citation]que nous n'avons pas lu les petites lignes de l'article 4 du contrat ..[/citation]
comme 99% des assurés (assurances décès ou toute autre)

[citation]Il y a quelque temps nous avons du passer par le biais d'un coursier pour avoir un rachat de prêts ... Nous avons obtenu celui ci avec une assurance a contracter AFI ESCA..[/citation]A quelle date?

Nouvelle assurance=nouveau questionnaire médical.
de mauvais antécédents ne seront pas pris en compte ou subiront une forte majoration.

Il faut faire une distinction entre Agent, mandataire de l'assurance et Courtier, votre mandataire.

Eventuellement vous pouvez vous rapprocher de l'AREAS, mais la note sera salée